

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant de l'état le :

Publié le : **12 JAN. 2026**

Notifié le : **12 JAN. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETE OCTROYANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

La Maire de Fosses ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2212-5, et L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 ;

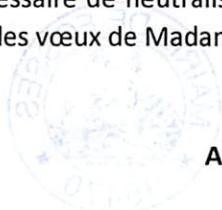
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant que certaines zones de stationnement nécessitent d'être réorganisées pour faciliter le stationnement des personnalités invitées à la cérémonie des vœux de Madame la Maire aux partenaires à l'Espace Germinal ;

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser temporairement quatre places de stationnement sur l'avenue du Mesnil, pour les vœux de Madame la Maire aux partenaires 2026 ;



**ARRETE N° 26/004**

**ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 16 janvier 2026 à 18 h, quatre places de stationnement situées sur l'avenue du Mesnil, aux abords de l'Espace Germinal sont neutralisées pour permettre le stationnement des personnalités invitées aux vœux de Madame la Maire aux partenaires ;

**ARTICLE 2 :** La durée de cette neutralisation est estimée **du jeudi 15 janvier 2026 à 18 h jusqu'au samedi 17 janvier 2026 à minuit** ;

**ARTICLE 3 :** Seul le personnel de l'Espace Germinal est autorisé à stationner sur les quatre places de stationnement durant la période de neutralisation et ce, jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 18h ;

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Fosses ;

**ARTICLE 5 :** Toute personne contrevenant à la présente réglementation sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route ;

**ARTICLE 6 :** La gendarmerie, la Police Municipale seront chargées pour chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification ;

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame La Maire,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Madame le Brigadier-Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur Le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les Services Techniques,
- Les archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 12 janvier 2026

La Maire,

Jacqueline HAESINGER

